



Date de mise en ligne : 15 avril 2026

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA  
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES  
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Signature d'un Avenant au contrat de maintenance avec la société  
OPERIS du progiciel OXALIS pour le service de l'Urbanisme »**

2026 - D - 71

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 26.1.5 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** le contrat initial N° MNT-2444-2023 signé avec la société OPERIS le 1er janvier 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre un avenant au dit contrat pour la maintenance du Pack Sérénité sur serveur de production,

**CONSIDERANT** que la proposition faite par la société OPERIS, engendre une augmentation annuelle du contrat de 700 € H.T,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve et signe l'avenant avec la société OPERIS, sise 130 avenue Claude Antoine Peccot – 44700 Orvault, ayant pour objet la maintenance du Pack Sérénité sur serveur de production.

**ARTICLE 2** : Dit que la proposition faite engendre une augmentation annuelle du contrat de 700 € H.T.

**ARTICLE 4** : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260413-2026-D-71-CC  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

**ARTICLE 5 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 13 avril 2026

Madame le Maire  
Conseillère départementale

Kristell NIASME

## AVENANT N° 04-2026AM2444

AU CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL  
N° MNT-2444-2023

Entre

OPERIS  
130 Avenue Claude Antoine PECCOT  
44700 Orvault

et

Villeneuve-Saint-Georges (94)  
Place Pierre Sémard  
94191 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES CEDEX  
FRANCE

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au contrat de maintenance les modules figurant au tableau ci-dessous.

Cet avenant rentrera en vigueur au jour de la livraison de chaque module.

Le tableau de l'article Coûts de maintenance du contrat est complété par :

Maintenance	Date d'effet	Qté	Montant Annuel € HT
[OXA-SVW-SRH] Oxalis - Serveur Web - Pack Serenite sur serveur de production	07/11/2025	1,00	700,00 €
[OXA-GEO-SRH] Oxalis - GEO - Pack Serenite sur serveur de production	05/11/2025	1,00	OFFERT

Fait à Villeneuve saint Georges.  
le 13 avril 2026.

Le Client

Madame le Maire  
Conseiller Départemental  
Kris... MASME



Le Fournisseur

Signature  
numérique de  
**Elodie LE BRIS**  
Date : 2026.04.13  
11:05:42 +02'00'

Avenant Maintenance



130 avenue Claude Antoine Peccot - 44700 Orvault



www.operis.fr



contact@operis.fr

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260413-2026-D-70-AR  
Date de télétransmission : 15/04/2026 00  
Date de réception préfecture : 15/04/2026